



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

OBJET : **CONTRAT DE CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DU CASINO - BOULEVARD DE LA CROISSETTE - DEMANDE DE L'AVENANT N° 5 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE D'ACCES**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **24 JUIN 2009**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Par arrêté préfectoral du 30 juin 1980, l'Etat a concédé à la Ville, pour une durée de 30 ans, la plage artificielle au droit du Casino (plage dite du Casino), délimitée à l'Est par l'épi de la Faux et, au Nord et à l'Ouest, par la galerie couverte qui assure l'écoulement des eaux des vallons de la Faux et du Châtaignier. Cette concession de plage a été modifiée successivement par les avenants n° 1, 2, 3 et 4.

L'avenant n° 1, en date du 13 septembre 1982, avait pour objet de permettre à la Commune de sous-traiter une partie de la plage, d'une superficie de 325 m², à un établissement de bain exploité par l'Hôtel MAJESTIC, ainsi que de rectifier certaines discordances existantes entre plusieurs articles du cahier des charges.

L'avenant n° 2, en date du 27 novembre 1984, modifiait la superficie du lot de plage C00 exploité par l'Hôtel MAJESTIC, en la portant de 325 m² à 590 m².

L'avenant n° 3, en date du 15 juillet 1991, incorporait au cahier des charges de la concession la construction d'un brise lame, mais également le prolongement de l'épi de la Faux, afin d'améliorer la stabilité du sable.

L'avenant n° 4, en date du 22 décembre 1998, prenait en compte un déplacement vers l'Ouest du lot de plage C00, ainsi que des extensions de surfaces pour les activités en rapport avec l'exploitation de la plage et mettait à jour les surfaces de ladite concession.

A ce jour, la plage dite du Casino dispose d'une unique rampe d'accès pour les engins, notamment ceux du service de la propreté urbaine, située à l'extrémité Ouest de la plage.

Néanmoins, un accès du même type est demandé, du côté Est de cette plage, jouxtant la zone de plage exploitée par l'Hôtel MAJESTIC.

La solution envisagée est la démolition de toute ou partie des escaliers existants afin de réaliser en lieu et place de ceux-ci, une rampe d'accès pour les engins, ainsi qu'un escalier en béton pour un accès à la plage et une balustrade sur le perron.

Compte tenu de la nature et de l'importance des constructions projetées, dont notamment la rampe d'accès qui nécessite un empiètement de 140 m² sur ladite plage, il conviendra à cet effet d'obtenir de l'Etat l'établissement d'un avenant n°5 à la concession de la plage artificielle dite du Casino.

Par ailleurs, il convient de procéder à cette occasion à une réactualisation des superficies de la concession de la plage du Casino.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et de la Façade Maritime dans sa séance du 24 juin 2009, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la demande d'établissement par les services de l'Etat, d'un avenant n° 5 à la concession de la plage artificielle dite du Casino portant, d'une part, sur la construction d'une rampe d'accès pour les engins, ainsi qu'un escalier en béton et une balustrade, situés à l'Est de ladite plage, en lieu et place des escaliers existants et, d'autre part, sur la mise à jour des superficies de la plage du Casino.